

COMMUNE DE MANNEVILLE LA GOUPIL

REVISION DU POS EN PLU

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28/01/2010 – 10H00 .

PRESENTS :

Salaün Joël, Maire ; **Monnier** Daniel, 1^{er} Adjoint ; **Durel** Dominique ; **Benoist** Loïc, **Grandserre** Marie-Christine ; membres de la commission PLU.

Lacaille Christelle, secrétaire.

Alexandre Gauvain du cabinet Perspectives.

ABSENTS :

Caumont Alain, membre de la commission PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'expression du projet urbain de la commune. Il a une durée de vie d'environ 10 ans. A partir d'un diagnostic, le PLU définit un projet d'aménagement et de développement durable de la commune et donne à la collectivité un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement qu'elle engage tout en précisant le droit des sols. A ce titre, le PLU assume un rôle de véritable plan de développement et d'urbanisme.

Le PLU est le successeur du Plan d'Occupation des Sols (POS) mais c'est un document plus riche que le POS, car plus global et plus prospectif. Elaboré et révisé dans le cadre d'une concertation systématique, il doit être plus explicite en terme de stratégie opérationnelle et de mise en œuvre et à ce titre impliquent encore plus les élus et les citoyens.

Le PLU est issu de la loi de solidarité et renouvellement urbain (loi SRU) qui fait ressortir la nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanisme et les politiques de déplacement dans une perspective de développement durable ; données reprises par le code de l'urbanisme (CU).

Le projet de mise en révision du POS en PLU se fera sur une période d'environ 24 mois et comprendra les phases suivantes :

1. Elaboration du diagnostic :

Le diagnostic est établi au regard des prévisions économiques et démographiques. Il doit permettre de mettre en relief les besoins de la commune en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Cette phase « diagnostic » est réalisée en concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées,

Le diagnostic doit porter notamment sur :

- **L'analyse du porter à connaissance** de l'Etat qui sera fourni ultérieurement.
- **Les domaines économiques, sociaux et environnementaux** et leur **interaction**, en y intégrant les approches géographique, agricole, urbaine, architecturale, historique, les problèmes rencontrés par la commune en matière de ruissellement, de présence de cavités souterraines...

2. Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Le but du PADD est de définir les objectifs communaux visant à satisfaire les besoins de développement tout en respectant les principes de développement durable.

En conséquence, les données suivantes sont à respecter :

- Eviter l'étalement urbain non maîtrisé qui dégrade la qualité des sites et espaces naturels, qui crée des besoins nouveaux de déplacements motorisés...
- Eviter une surconsommation des espaces naturels et ruraux et une dégradation des paysages naturels.

3. Mise en forme et arrêt du projet de PLU :

A ce stade, les choix d'urbanisme effectués pour le PADD sont traduits dans le règlement et les documents graphiques. Un rapport de présentation et des annexes complètent le projet de dossier final auquel est joint le PADD :

- Rapport de présentation.
- Projet d'aménagement et de développement durable.
- Documents graphiques.
- Règlement.
- Annexes.

Une fois le projet de PLU arrêté, il est soumis à enquête publique.

Enfin, le PLU est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune. Afin de s'inscrire dans une optique de développement durable, le PLU doit respecter les prescriptions nationales et la législation (loi SRU et Code de l'Urbanisme), d'une part, et les prescriptions locales et supracommunales (SCOT...), d'autre part. Il doit en outre, pour préserver les équilibres locaux, s'inspirer d'une réflexion dépassant les seules limites de la commune. En conséquence, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du PLU, et de nombreuses personnes sont consultées.

La population communale est elle aussi associée à l'élaboration du PLU, par la mise en œuvre d'une concertation. Cette concertation doit permettre aux habitants de participer et de comprendre les choix effectués (présentation des dossiers, débats, affichages...).